



Violation de domicile et dégradation de biens.

Par **Teia**, le **18/01/2018** à **19:32**

Bonjour, merci à vous qui prenez le temps de me lire! Je ne sais même pas si mon problème relève du droit pénal... Mon grand père possède une maison dans les cotes d'armor. son voisin est très particulier (pour ne pas dire autre chose). il s'est introduit chez mon grand père quand il était absent et à coupé plusieurs grands arbres du jardin. mon Gd père a porté plainte à la gendarmerie mais impossible de prouver la culpabilité du voisin. celui ci est revenu 4 fois détériorer le jardin, en coupant tout à la tronçonneuse! il a fait de grosses dégradations. la 5 eme fois qu'il est passé, mon grand père était présent, et il l'a pris en flagrant délit. il a prit une photo, puis a appelé les gendarmes et le maire. mais le souci, c'est que les gendarmes n'ont pas voulu déposer la plainte de mon gd père. ils lui ont répondu que ça ne relevait pas du droit pénal mais du civil. et qu'il devait simplement gérer ça avec le maire de la commune. je trouve ça très étrange....pouvez vous m'éclairer sur la marche à suivre je suis perdue....le voisin en question étant ami avec le maire, j'ai peur qu'ils m'entubent....

Par **morobar**, le **19/01/2018** à **09:55**

Bonjour, c'est du pur pénal, intrusion, dégradations... Il faut donc déposer plainte directement auprès du procureur de la république par courrier. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>